

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, BONMORT Jean-Pierre, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick.

Absents excusés : Mme BERTHELOT Evelise ayant donné pouvoir à M. NADAUD Raymond, Mme MAISON Edwige, M. FOURETS Jean-David.

Absente : Mme RENEIX Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

Institution et vie publique- Fonctionnement des assemblées

2019-121 Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 11 voix Pour le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

Intercommunalité – modification statutaire

2019-122 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi NOTRe, notamment en son article 3, apporte de nouvelles évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi FERRAND prévoit en son article 3 qu'à compter de cette date, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. De plus, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique font l'objet d'une requalification de compétences optionnelles en compétences obligatoires.

En conséquence, le conseil communautaire a adopté le 16 septembre dernier, à l'unanimité, la délibération concernant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en ce sens.

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du C.G.C.T. le conseil municipal de chaque commune membre doit décider de la modification statutaire en question.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la C.A.R.A. maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,

- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences,

notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,

- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification de compétences optionnelles en compétences obligatoires,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du C.G.C.T. il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **D É C I D E** :

- d'approuver par 11 voix Pour le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 et en ajoutant en compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- l'évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Intercommunalité – rapport d'activités

2019-123 Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2018

La communauté d'agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activités pour l'année 2018 qui vient en complément du compte administratif de la même année.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Mr le Maire présente le rapport d'activité de l'Agglomération Royan Atlantique.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, prend acte de ce rapport et n'émet pas d'observations.

Finances locales – Subventions – Décisions budgétaires

2019-124 Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires

Cette association loi 1901 a été fondée en 1999.

En France, 250 000 hommes et femmes sapeurs-pompiers servent notre pays avec un sens remarquable du devoir et du sacrifice. En plus de leur engagement, certains d'entre eux interviennent dans des missions humanitaires ou de secours sur le plan national et international au sein du Groupe de Secours Catastrophe Français. Il s'agit de missions dans le secours et l'assistance des populations victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine urgente et pouvant s'inscrire dans la durée. Ces techniciens sont également impliqués dans des missions à caractère social sur le territoire national comme, notamment le soutien aux personnes SDF. Enfin ils peuvent intervenir afin d'informer et former en amont les différents publics sur les risques majeurs de toute catastrophe.

L'association sollicite les collectivités pour un soutien financier dont le montant est librement décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix Pour de soutenir l'association des sapeurs-pompiers humanitaires en lui versant une subvention de 300 euros.

2019-125 Décisions modificatives

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 11 voix Pour des décisions modificatives suivantes :

D.M. n°2 : Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales - régularisation opération d'ordre d'intégration des travaux d'éclairage public (Entrée nord agglomération).

Dépenses d'ordre d'investissement	Recettes d'ordre d'investissement
Article 21534 / Réseaux d'électrification + 5 769.90	Article 13258 / Autres groupements - 10 401.07
	Article 168758 / Autres groupements + 16 170.97

D.M. n° 3 : Ajustement de l'opération 99 – Hôtel de ville

Dépenses d'investissement	
Opération 70 – Réserves foncières	
Article 2111 Terrains nus - 6 000.00	
Opération 99 – Hôtel de ville	
Article 2135 Installation générale + 6 000.00	

Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres

2019-126 Bibliothèque – modifications du règlement intérieur

Suite à la demande des bénévoles Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque communale, à savoir :

- article 2 : l'horaire d'ouverture de la permanence du samedi est fixé à 9 h 30

- article 5 : la validité de la carte annuelle qui pourrait être prévue pour une année à compter de la date d'inscription plutôt que pour l'année civile. En effet, ce principe rebute certains administrés qui choisissent d'attendre le 1^{er} janvier pour s'inscrire et par conséquent ne viennent pas faire fonctionner la bibliothèque jusqu'à cette échéance.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix Pour,

- de Donner une suite favorable aux sollicitations des bénévoles de la bibliothèque communale en approuvant les modifications des articles 2 et 5 du règlement intérieur,
- d'Autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence.

2019-127 Bibliothèque – Déclassement et élimination des documents

Dans le cadre de la gestion de leurs collections, les bibliothèques municipales procèdent régulièrement à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète.

Ils sont déclassés, peuvent être donnés, vendus, « changés ou détruits.

Cependant leur élimination des collections est soumise à autorisation du Conseil Municipal qui doit en délibérer.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire les membres présents DECIDE par 11 voix Pour, de définir une politique de régulation des collections n'ayant plus leur place dans la bibliothèque municipale selon les critères et les modalités suivants :

- mauvais état physique (réparation impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, association de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Ils chargent Monsieur le Maire, responsable de la bibliothèque municipale, de vérifier la procédure de régulation des collections mise en œuvre par les bénévoles telle que définie plus haut et de signer les procès-verbaux.

Environnement – Eau – Assainissement – Divers

2019-128 Rapports sur le prix et la qualité du service eau potable et de l'exploitant 2018

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2018.

Monsieur le Maire en présente le contenu aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, DECIDE par 11 voix pour :

- De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2018
- De n'émettre aucune observation les concernant.

2019-129 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoyant la mise place des indicateurs de performance,

Vu le décret du 29 décembre 2015 reportant le délai de présentation du rapport en question au 30 septembre,

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement,

Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 septembre 2019,

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018.

2019-130 Compte-rendu d'activité de la concession gaz 2018

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE a remis son compte-rendu d'activité de concession pour l'année 2018.

Monsieur le Maire en présente le contenu aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, DECIDE par 11 voix pour :

- De prendre acte du compte-rendu d'activité de concession pour l'année 2018
- De n'émettre aucune observation le concernant.

Domaines de compétences par thèmes – Autres

2019-131 Sièges social d'une association de danse ZUMBA

Le Maire informe les membres présents que Madame SAUQUET Jennifer occupera la salle Anchoine 3 fois par semaine pour dispenser des cours de danse ZUMBA (les lundi et vendredi de 20 h et 21 h pour les adultes et le mercredi de 16 h à 17 h pour les enfants) à partir de janvier 2020.

Elle souhaite créer une association loi 1901 et sollicite l'accord du conseil municipal pour la domicilier à la mairie de Saint-Augustin.

Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix Pour et 1 abstention (M. JOUAN) de donner un avis favorable à la domiciliation de cette association à la mairie de Saint-Augustin.

2019-132 Sollicitation pour la pose d'une plaque du souvenir

Monsieur le Maire informe les membres présents de la sollicitation d'Alain CHAGNEAUD, fils d'Yvon CHAGNEAUD né le 1^{er} mai 1910 à SAINT-AUGUSTIN. Il souhaiterait qu'une plaque soit dévoilée pour le souvenir de son père, enfant de la commune, combattant volontaire de l'ombre au sein de la résistance durant la seconde guerre mondiale.

Monsieur le Maire donne lecture de ses états de service, actes de bravoure et propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour

- DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette requête,
- SALUE les états de service et les actes de bravoure de M. CHAGNEAUD Yvon mais ne souhaite pas accepter l'apposition d'une plaque du souvenir le concernant par équité vis-à-vis d'autres combattants issus et ayant vécu toute leur vie sur la commune.

Aide sociale – personnes âgées – Secours exceptionnel

2019-133 Repas des aînés 2020 – organisation et règlement intérieur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur concernant l'organisation du repas des aînés offert par la collectivité et qui se déroulera le 1er mars 2020.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix Pour, de ce qui suit :

Les personnes pouvant y participer gratuitement :

- doivent avoir atteint l'âge de 70 ans, le jour du repas.
- doivent être domiciliées à Saint-Augustin.

Les personnes accompagnatrices acceptées sont :

- les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis,
- l'enfant d'un aîné bénéficiaire accompagné au plus de son conjoint
- les agents encadrant de la maison de retraite.

Conditions financières :

Les personnes accompagnatrices doivent s'acquitter d'une participation financière fixée chaque année par le conseil municipal comprenant le prix du repas et une quote-part des frais d'animation. Celle-ci s'élèvera à 28 euros.

La SARL ARSONNEAU est retenue puisqu'elle propose une prestation et un prix identiques à l'an passé à savoir : plusieurs propositions de menu comprenant apéritif et amuse-bouches, 3 plats, fromage-salade, dessert, café, pain, nappes, serviettes, vaisselle, fleurs naturelles sur table et service compris pour 25 € T.T.C. par personne.

La collectivité prend en charge les vins et le pétillant en fin de repas.

La proposition d'animation du DUO MUSIC HALL de Saujon (Mme BUSHNER et M. MERLO) comprenant un spectacle musical et un bal est retenue pour la somme de 500 € tout compris.

Des cadeaux seront offerts par la collectivité au doyen et à la doyenne de la commune et de la Résidence du Littoral.

Les convives seront photographiés et un tirage par personne offert par la collectivité. Les tirages supplémentaires seront payants au prix facturé par le photographe.

2019-134 Demande de secours exceptionnel pour la prise en charge partielle de frais de mutuelle

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'une administrée a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'une personne de 43 ans vivant avec ses deux enfants de 14 et 16 ans.

Sa demande porte sur une aide partielle au paiement de la cotisation mutuelle pour un montant de 230.76 €.

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné un avis favorable pour la somme globale de 180 €.

Le conseil municipal, considérant le budget du foyer,

- DECIDE, par 11 voix Pour de prendre en charge la différence soit 50.76 €.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

2019-117 : Marché inférieur à 25 000 € - Renouvellement du parc informatique de la mairie et cloisonnement réseau informatique – Ajustement du prix initial (+ 62.77 € TTC)

2019-118 : Travaux de restructuration et d'extension de la mairie. Lot 8 menuiseries intérieures. Modification de l'avenant n° 1 BMS 17 (- 6980.66 € TTC)

2019-119 : Travaux de restructuration et d'extension de la mairie. Lot 8 menuiseries intérieures. Modification de l'avenant n° 1 BMS 17 (- 6 757.06 € TTC) – Annule la décision précédente.

2019-120 : Baux commerciaux LAGOUTTE – WEST COAST – COOP ATLANTIQUE – Gratuité du loyer de novembre 2019 pour compenser la baisse de la clientèle de passage liée aux travaux sur le CD 145.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS EN EPCI

QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 15/11/2019

Le Maire, F. HERBERT